Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 9 février 2024

Etaient présents: Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Benoît GARRIC, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINOU, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Franck MANI, Jacky FABIE, Pascal TARAYRE, Michel FOREY, Didier FOISSAC.

Hervé MARTY est remplacé par son suppléant Francis GRES.

<u>Etaient excusés</u>: Nathalie RAOUL (pouvoir donné à F. ESPINASSE), Céline VIGUIER (pouvoir donné à M. TOURNIE), Valérie COUGOULE (pouvoir donné à B. GARRIC), Alain NOUVIALE, Virginie ROUQUETTE (pouvoir donné à B. JONQUIERES), Gilles CHAHINIAN (pouvoir donné à P. TARAYRE).

Présents: 22/28; votants 27/28

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au Conseil Communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

9. Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Assainissement

Le Conseil Communautaire valide la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié:

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023
- 2. Compte rendu des décisions prises par le Président ;
- 3. Demandes de subventions Plans de financement ;
- 4. Acquisition épareuse ;
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal;
- 6. Finances:
 - o Durée des amortissements
 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
 - Budget déchets Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 7. Convention de partenariat relative à la réédition du topo-guide : « Au Pays de Rignac et Montbazens » ;
- 8. Contrat de Projet Aveyron Territoire (CPAT) avec le Département de l'Aveyron ;
- 9. Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne Assainissement ;
- 10. Questions diverses;

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Benoît GARRIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 14 décembre 2023 qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procèsverbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
18 décembre 2023	Poteau incendie La Carreyrie	SMAEP	3 848.73 €
22 décembre 2023	Elargissement Voirie Sangayrac	ROUQUETTE TP	29 400.00 €
11 janvier 2024	Contrat Contrôle entretien Parcours d'escalade Compolibat	Fédération Française Montagne escalade	900.00€
22 janvier 2024	Relevés des intérieurs et extérieurs Ancienne école Montbazens	3DSI	2 755.00 €
23 janvier 2024	Tablettes médiathèque	CT12 Informatique	599.17 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Demandes de subventions - Plans de financement

3.1. Programme voirie intercommunale 2024 - Demande de subvention DETR – Plan de financement -Lancement de la consultation

Monsieur ALAUX, Vice-Président en charge de la voirie, rapporte les travaux de la commission ad-hoc et l'état des lieux réalisé en janvier sur chaque commune. Il présente les travaux nécessaires pour renforcer la voirie locale communautaire en 2024, conformément aux priorités retenues avec les référents par commune. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est évaluée à 275 000 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

ETAT DETR (30% du montant € HT)	82 500
Autofinancement € HT	192 500
TOTAL € HT	275 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le programme d'investissement de la voirie locale intercommunale de l'année 2024 ;
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget;
- MANDATE le Président pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR voirie locale 2024 ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024

- DONNE POUVOIR au président pour lancer la consultation des entreprises ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

3.2. Travaux de viabilisation de la zone artisanale à Lanuéjouls - Tranche n°2 - Demande de subvention DETR - Plan de financement - Dépôt du permis d'aménager

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 concernant l'approbation de la réalisation de la première tranche de travaux de viabilisation de l'extension de la zone d'activités Le Pont à Lanuéjouls. Le montant de la tranche n°1 était estimée à 253 245 €HT. Une subvention de l'Etat de 54 068.70 € au titre de la DETR 2023 a été accordée pour un montant de travaux subventionnables de 180 229 €HT.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, lors du dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en parallèle du dépôt de permis d'aménager, les services de la Police de l'Eau ont demandé à la Communauté de Communes de gérer les eaux pluviales sur l'ensemble de la surface de la zone d'activités et de proposer une gestion globale sur ce secteur. Le bassin étanche prévu avec un rejet dans le ruisseau n'est pas accepté.

Après réflexion, pour respecter les préconisations du SDAGE, il est nécessaire de réaliser un ouvrage de gestion des eaux pluviales hors périmètre constructible. De ce fait, afin d'optimiser le coût des travaux, Monsieur le Président propose de viabiliser une plus grande partie de la zone d'activités, soit 5 lots supplémentaires. L'enveloppe prévisionnelle de cette deuxième tranche s'élèverait à 226 807.17 € HT portant ainsi le projet global de viabilisation à 480 052.17 € HT.

Un nouveau permis d'aménager devra être déposé ainsi qu'un dossier au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2024 pour cette deuxième tranche de travaux avec le plan de financement suivant :

ETAT DETR 2023 (subvention acquise)		
Montant des travaux Tranche n° 1 : 253 245 €HT	54 068.70	
30% - Montant des travaux subventionnables 180 229 €HT		
ETAT DETR 2024 (subvention sollicitée)	00 722 07	
40 % - Montant des travaux Tranche n°2 : 226 807.17 €HT	90 722.87	
Autofinancement € HT	335 260.60	
TOTAL € HT	480 052.17	

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Mars 2024	Dépôt du permis d'aménager et du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	
Juillet 2024	Consultation des entreprises	
Septembre 2024	Début des travaux	
Février 2025	Fin des travaux	

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation de la deuxième tranche de travaux relative à la viabilisation de la zone d'activités du Pont à Lanuéjouls ;
- APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation tels que présentés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget ;
- MANDATE Monsieur le Président pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024:
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le permis d'aménager;
- DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

3.3. Aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices - Demande de subventions - Plan de financement

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant la création d'un pôle social intercommunal multiservices intégrant sur un même lieu un espace France Services, les bureaux du Centre Social du Plateau de Montbazens avec une micro-crèche et des bureaux pour la Communauté de Communes.

Il informe le Conseil que les espaces France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est possible de solliciter les neufs services de l'État ou partenaires de l'État suivants : La Poste, CAF, DGFIP, ANTS, Point Justice, Pôle Emploi, CPAM, Assurance retraite, MSA.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'étude de faisabilité réalisée par les services d'Aveyron Ingénierie. Cette étude confirme que le projet peut être implanté dans l'ancienne école de Montbazens, Place du Foirail Haut. L'enveloppe financière de cette opération est estimée à 1 150 000 €HT.

Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, de la CAF, de la Région et du Département avec un plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :	1 150 000 € HT	
Recettes prévisionnelles :		
DETR 2024 (40 % du montant des travaux)	460 000 €	
CAF Aveyron	260 000 €	
Conseil Régional	100 000 €	
Conseil Départemental	100 000 €	
Autofinancement:	230 000 € HT	

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Mai 2024	Consultation maîtrise d'œuvre	
Septembre 2024	Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre	
Octobre à décembre 2024	Etudes et dépôt des autorisations	

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024

Janvier 2025	Consultation des entreprises
Avril 2025	Début des travaux
Avril 2026	Fin des travaux

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de création d'un pôle social intercommunal multiservices ;
- APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation tels que présentés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget ;
- MANDATE le Président pour solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, de la CAF, de la Région et du Département;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

4. Acquisition épareuse

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de changer l'épareuse du service voirie compte tenu de sa vétusté.

Plusieurs devis ont été réalisés. Monsieur le Président présente l'analyse des offres au Conseil et propose de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise NOREMAT dont les conditions financières sont les suivantes :

- Epareuse NOREMAT pour un montant de 44 700 €HT;
- Reprise de l'ancienne épareuse NOREMAT pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise NOREMAT Dynapôle Ludres/Fléville 54 714 LUDRES Cedex pour l'achat d'une épareuse NOREMAT pour un montant de 44 700 €HT et pour la reprise de l'ancienne épareuse NOREMAT pour un montant de 8 000 €.
- MANDATE Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget principal pour l'année 2024, l'exécutif du Conseil Communautaire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Communauté de Communes et pour ses créanciers, car elle permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 1 657 233.42 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 414 308.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à :

- ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits :
 - Opération n°127 Voirie Communautaire :
 - Article 21751 Programme voirie 2024 : 330 000 € TTC
 - Opération n°145 Bornes incendies :
 - Article 21568 Poteau incendie La Carrevrie : 4 618.50 € TTC
 - Opération n°148 Pôle social intercommunal multiservices
 - Article 2031 Relevés topographiques des intérieurs et extérieurs : 3 306 € TTC
 - Opération n°139 Matériel technique
 - Article 215738 Epareuse : 53 640 € TTC
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.
- METTRE EN ŒUVRE cette décision et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

6. Finances

6.1. Durée des amortissements

Exposé:

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040/compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Communautaire peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M4/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- 2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans :
- 4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- 5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c);
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4/M57; Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT; Entendu l'exposé de Monsieur le Président;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide

<u>Article 1</u> : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte M57	Compte M4	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2051	Compte 2051	Concessions et droits similaires	4 ans
Comptes 2087/2088	Comptes 2087/2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte M57	Compte M4	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Comptes 2121/21721/2221	Comptes 2121/21721/2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
Comptes 2132 / 2142/ 21732/ 21742/2232/2242/ 21352/	Comptes 213/ 2173/ 223	Immeubles de rapport (M57) Immeubles (M4)	15 ans
Comptes 2156/21756/2256		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Comptes 2157/21757/2257	Comptes		7 ans
2137/21737/2237	2154/215 21788/217 225	Matériel et outillage technique	M4: 7 ans 15 ans 10 ans
Comptes 2158/21758/2258		Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
Comptes 21612/21622 /217612/217622/ 22612/22622		Biens historiques et culturels – Dépenses ultérieures immobilisées	Néant
Comptes 2181/2281	Compte 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Néant
Comptes 2182/21782/2282	Comptes 2182/21782/2282	Matériel de transport	10 ans
Comptes 2183/21783/2283	Comptes 2183/21783/2283	Matériel informatique Mobilier et matériel informatique en M4	5 ans

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024

Comptes 2184/21784/2284	Comptes 2184/21784/2284	Matériel de bureau et mobilier Mobilier en M4	5 ans
Comptes 2185 /21785/2285		Matériel de téléphonie	4 ans
Compte 2188/21788/2288	Compte 2188/21788/2288	Autres immobilisations corporelles	6 ans

<u>Article 2</u> : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme :
 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou +des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

<u>Article 3</u> : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

6.2. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens par délibération n° 02102023-02 en date du 02 octobre 2023 s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 oblige les communes, leurs groupements et leurs établissements lorsqu'ils ont de plus de 3 500 habitants à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Il doit être adopté par le Conseil Communautaire au cours de l'une des séances précédant celle du vote du premier budget primitif M57.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est libre et propre à chaque collectivité, son objectif est de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne

pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de Règlement Budgétaire et Financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), ci-annexé à partir de l'exercice 2024.

6.3. Budget déchets – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Président expose les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Comptable public.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'admission en non-valeur.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité mentionnés sur les états transmis par le comptable public :

- Liste n° 6513630331 d'un montant de 3 666.25 € (compte 6541) : admission en non-valeur pour impossibilité d'obtenir le remboursement ;
- Liste n°6512630231 d'un montant de 2 746.83 € (compte 6542) : admission en non-valeur pour effacement de dettes ;
- Liste n°6512830631 d'un montant de 1 446.08 € (compte 6542) : admission en non-valeur pour effacement de dettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, après s'être assuré que le recouvrement de ces sommes ne pourra être obtenu, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables énoncés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'imputation suivante : au chapitre 65 : article 6541 pour un montant de 3 666.25 €
 - article 6542 pour un montant de 4 192.91 €
- MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

7. Convention de partenariat relative à la réédition du topo-guide : « Au Pays de Rignac et Montbazens »

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de rééditer le topoguide « Au Pays Rignac Montbazens ». Pour cela, une convention de partenariat doit être prise entre les Offices de tourisme (Montbazens et Rignac) et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron.

Cette convention permet de mettre à jour le topo-guide, d'entretenir et de valoriser les sentiers présents sur le territoire mais aussi d'assurer le meilleur accueil possible aux pratiquants de la randonnée pédestre. Chacun des partenaires amène ses compétences et son expérience pour contribuer à cet objectif commun.

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024

Ce topo-guide décrira 21 itinéraires de promenade et randonnée (PR), avec cartes IGN, photographies et illustrations. 13 itinéraires concernent le territoire de la Communauté de Communes pour un total de 132.50 kilomètres. Les itinéraires sont sélectionnés par les communes des territoires de Rignac et de Montbazens, en concertation avec le Conseil Départemental (inscription au PDIPR), les Offices de tourisme et le Comité.

Le tirage prévu est de 1 500 exemplaires pour cette nouvelle édition, soit 750 pour l'Office de tourisme du Plateau de Montbazens et 750 pour l'Office de tourisme du Pays Rignacois. Il sera vendu au prix de 8 euros TTC (prix public). Le prix de vente aux revendeurs (librairies, maisons de presse, Comité...) est fixé à 6 euros.

Monsieur le Président explique que l'Office de Tourisme s'engagera à verser au Comité Départemental un montant forfaitaire de 9 euros par kilomètre soit 1 192.50 € pour notre territoire au titre de la coordination pour l'élaboration des descriptifs et aux opérations de balisage ou de rebalisage des itinéraires.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention ayant pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la nouvelle édition de l'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réédition du topo-guide « Au Pays Rignac Montbazens » ;
- APPROUVE le projet de convention comme ci-annexé ;
- APPROUVE les prix de revente du topo-guide : 8 € (prix public) et 6€ (prix revendeurs) ;
- S'ENGAGE à verser au Comité Départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron 1 192.50 € au titre de la coordination pour l'élaboration des descriptifs et aux opérations de balisage ou de rebalisage des itinéraires.
- MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces décisions et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

8. Contrat de Projet Aveyron Territoire (CPAT) avec le Département de l'Aveyron

Considérant que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

Considérant la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :

- o les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens ;
- les projets associés ;
- o les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie.

Considérant que le moment venu, un partenariat pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du projet départemental;

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département comme ciannexé;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires.

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne -Assainissement

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que les Communes de Montbazens et Lanuéjouls ont reçu un courrier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne leur indiquant qu'elles peuvent prétendre à des aides bonifiées de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de certaines missions d'assainissement :

- o Schéma directeur d'assainissement/diagnostics : 80% de subvention
- o Travaux prioritaires: 70 % de subvention

Les diagnostics des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales permettent d'élaborer un schéma directeur d'assainissement et d'envisager les travaux prioritaires pour améliorer la gestion des eaux.

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'eau propose de faire bénéficier de ces conditions avantageuses à toutes les communes du Plateau si la démarche est réalisée à l'échelle communautaire sur l'intégralité des communes de la Communauté de Communes. Cela permettrait ainsi d'obtenir une meilleure connaissance de tous les systèmes d'assainissement présents sur le territoire, d'anticiper les travaux prioritaires et de préparer le transfert de la compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre des projets énoncés ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

10.Questions diverses

10.1 Départ retraite

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un agent du service voirie a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2024. Il remercie cet agent pour son implication dans son poste et lui souhaite une bonne retraite. Un recrutement aura lieu pour le remplacer au mois de mai.

10.2 Projet photovoltaïque – Ancienne décharge des Mansies à Vaureilles

Monsieur Yannick RECOULES souhaiterait connaître l'avancement du dossier d''Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour retenir un opérateur privé qui sera chargé de développer, installer et exploiter la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge des Mansies à Vaureilles. Monsieur le Président explique qu'il n'a pas de nouvelles d'Aveyron Ingénierie pour assister la CCPM dans la rédaction de l'AMI. Monsieur Yannick RECOULES propose de prendre en charge ce dossier pour essayer de le faire avancer. Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.

	Délibérations de la séance du 15 février 2024	
N° 15022024-01	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire	
N° 15022024-02	Programme voirie intercommunale 2024 - Demande de subvention DETR – Plan de financement -Lancement de la consultation	
N° 15022024-03	Travaux de viabilisation de la zone artisanale à Lanuéjouls - Tranche n°2 – Demande de subvention DETR - Plan de financement – Dépôt du permis d'aménager	
N° 15022024-04	Aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices – Demande de subventions – Plan de financement	
N° 15022024-05	Achat épareuse pour le service voirie	
N° 15022024-06	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal	
N° 15022024-07	Durée des amortissements	
N° 15022024-08	M 57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	
N° 15022024-09	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Déchets	
N° 15022024-10	Convention de partenariat relative à la réédition du topo-guide « Au Pays Rignac Montbazens »	
N° 15022024-11	Contrat de projet Aveyron Territoires avec le Département de l'Aveyron	
N° 15022024-12	Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Assainissement	

Vu le Président, Jacques MOLIERES Vu le secrétaire de séance Benoît GARRIC

